

DELIBERATION N° 10-A-037 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : ACTION INTERNATIONALE - LOI OUDIN-SANTINI
COMITE INTERNATIONAL DU FORUM MONDIAL DE L' EAU

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-137 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle et de la coopération décentralisée,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.4 (2) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	50 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	50 000,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour attribuer la participation financière relative aux deux années suivantes pour un montant annuel identique, établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence et correspondant à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9330.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-A-037 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84562.00	COMITE INTERNATIONAL DU FORUM MONDIAL DE L' EAU	MISE EN PLACE DU COMITÉ INTERNATIONAL DU FORUM DANS LE CADRE DU FORUM INTERNATIONAL DE L'EAU	Marseille	666 667	666 667	TTC	SF	F	50 000	
TOTAL				666 667,00	666 667,00				50 000,00	

* SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 10-A-036 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : ACTION INTERNATIONALE - LOI OUDIN SANTINI

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-137 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle et de la coopération décentralisée,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 (5) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	300 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	300 000,00 €

Article 2 :

Pour les dossiers 84553 (Eau Vive) et 84557 (Sos Sahel International France) délégation est donnée au Directeur Général pour attribuer en 2011 et 2012 une participation financière pour un montant annuel identique aux engagements correspondant à la présente délibération.

Article 3 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 4 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9330.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Olivier THIBault

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-A-036 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	H/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82196.00	CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE	OS-PROJET D'ACCÈS À L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DU PROG DE DÉVELOPPEMENT DES POLES URBAINS	Région de Diana à Madagascar	176 200	176 200	TTC	SF	F	50 000	
82197.00	GRUPE DE RECHERCHE ET D' ECHANGES TECHNOLOGIQUES	OS-PROG D'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT DANS LES RÉGIONS DE MATAM ET TABACOUNDA	Régions de Matam et Tambacounda au Sénégal	774 500	774 500	TTC	SF	F	50 000	
84552.00	ACTION CONTRE LA FAIM	OS-EXPÉRIMENTER OPTIONS, RENFORCER CAPACITÉS LOCALES POUR AMÉLIORER ACCÈS EAU, HYGIENE, ASSAINISSEM	Oulan Bator (Mongolie)	805 560	805 560	TTC	SF	F	100 000	
84553.00	EAU VIVE	OS-PROJET DE BONNE GOUVERNANCE DE L'EAU SUR LA COMMUNE DE ZORGHOU (BURKINA FASO) 1ÈRE ANNÉE	Commune de Zorgho au Burkina Faso	172 000	172 000	TTC	SF	F	50 000	
84557.00	SOS SAHEL INTERNATIONAL FRANCE	OS-"UNE COMMUNE AVANCE, UNE COMMUNE SOUTIENT" PROJET D'APPUI À LA COMMUNE DE DÉDOUGOU (BURKINA FASO)	Commune de Dédougou au Burkina Faso	113 000	100 000	TTC	S	50	50 000	
TOTAL				2 041 260,00	2 028 260,00				300 000,00	

DELIBERATION N° 10-A-041 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-027 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la gestion des eaux de temps de pluie par les collectivités territoriales en milieu urbanisé,
 - Vu le rapport présenté au point n 3.2 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,
 - Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.3.1.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 3 Décembre 2010,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	94 312,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	94 312,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9115.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-A-041 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84338.00	ALBERT	Gestion eau de pluie urbaine	ALBERT (NELLE) SE	75 510	64 220	HT	S	25	16 055	
84340.00	BEAUQUESNE	Gestion eau de pluie urbaine	BEAUQUESNE : rue de la porte de Doullens.	210 000	173 907	HT	S /UR	20	34 781	
							S	25	43 476	
TOTAL				285 510,00	238 127,00				94 312,00	

* S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

**DELIBERATION N° 10-A-040 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : SOCIETE SARBEC - CONVENTION N° 51076

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-032 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques non raccordées hors agricoles,
 - Vu le rapport présenté au point n 2.4 (1) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.5.1.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 3 Décembre 2010,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

Le dossier est soldé en l'état au 30 septembre 2010 et l'avance transformable est convertie en subvention sous condition de la conclusion d'une convention de rejet entre l'établissement concerné et la Communauté Urbaine de Lille.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Olivier THIBAULT

DELIBERATION N° 10-A-039 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : ACTIVITES ECONOMIQUES RACCORDEES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n°09-A-032 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques raccordées hors agricoles,
 - Vu le rapport présenté au point n 2.3 (1) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,
 - Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.5.4.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 3 Décembre 2010,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 160,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	8 640,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	10 800,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9131.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-A-039 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82297.00	AMIENS DECAPAGE	Lutte contre la pollution toxique par l'atteinte d'un zéro rejet sur l'agglomération d'assainissement d'Amiens Ambonne (recyclage intégral).	- AMIENS	21 600	21 600	HT	S	10	2 160	
							AC	40	8 640	
TOTAL				21 600,00	21 600,00				10 800,00	

* S : Subvention
AC : Avance convertible en subvention

**DELIBERATION N° 10-A-043 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES ET ADAPTATION COMPLEMENTAIRE N° 11-10 DU 9EME
PROGRAMME D'INTERVENTION

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation, pris après avis conforme du Comité de Bassin,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

Le tableau du 9ème Programme présenté ci-après est adopté et le 9ème Programme d'Intervention 2007 – 2012 est adapté en conséquence.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Olivier THIBAUT

Tableau n°2 - : Ventilation annuelle des engagements du 9ème programme (en M€) - après adaptation n° 11-10

Action. LOLF	Lignes de Programme	années						Total
		2007 réel.	2008 réel	2009 réel	2010 prévis.	2011 prévis.	2012 prévis.	
	11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	56,661	31,282	83,044	67,545	18,000	16,000	272,532
	12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	38,596	36,493	41,892	39,023	39,723	39,723	235,450
	13 Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	12,586	11,922	3,498	10,150	11,500	11,500	61,155
	14 Elimination des déchets	0,500	0,500	0,500	0,500	0,500	0,500	3,000
	15 Assistance technique à la dépollution	1,496	1,383	0,853	0,890	1,280	1,280	7,183
	16 Primes pour épuration	23,065	12,680	0,000	0,000	0,000	0,000	35,744
	17 Aide à la performance épuratoire	0,000	9,845	22,433	22,637	23,500	24,000	102,415
	18 Lutte contre la poll. Agricole	8,155	1,479	2,910	18,245	11,600	13,500	55,889
	19 Divers pollution	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Total Action n°1 - Prévention des risques contre les pollutions		141,060	105,583	155,129	158,990	106,103	106,503	773,368
	21 Gestion quantitative de la ressource	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	23 Protection de la ressource	1,378	0,948	2,377	1,599	3,000	3,000	12,302
	24 Restauration et gestion des milieux aquatiques	4,431	5,781	4,305	7,800	10,500	11,000	43,817
	29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	2,050	1,488	0,377	0,523	0,700	0,700	5,837
	31 Etudes générales	0,356	0,264	0,072	0,011	0,200	0,200	1,103
	32 Connaissance environnementale	2,592	2,329	1,856	0,590	2,650	2,650	12,667
	33 Action internationale	0,509	0,484	0,572	0,841	0,700	0,800	3,906
	34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	1,489	1,775	1,240	0,460	1,000	1,000	6,965
Total Action n°7 - Gestion des milieux et biodiversité		12,805	13,069	10,799	11,824	18,750	19,350	86,598
Total programme protection de l'environnement et prévention des risques		153,866	118,652	165,928	170,814	124,853	125,853	859,966
	25 Eau potable	9,296	15,582	24,626	9,600	9,600	9,600	78,304
	50 Contribution à l'ONEMA	5,533	7,600	7,600	7,600	7,600	7,600	43,533
Total autres actions de l'opérateur		14,829	23,182	32,226	17,200	17,200	17,200	121,837
	40 Dépenses courantes et autres dépenses	18,994	25,356	21,944	19,500	19,500	19,500	124,794
Total Général		187,689	167,190	220,098	207,514	161,553	162,553	1106,597

**DELIBERATION N° 10-A-044 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ADOPTION DU SCHEMA PLURIANNUEL DE STRATEGIE IMMOBILIERE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat,
- Vu les points n° 10 et 11 présentés aux Conseils d'Administration des 26 juin 2009 et 26 mars 2010,
- Vu l'avis rendu par France Domaine en date du 16 novembre 2010,
- Vu les avis rendus par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité et le Contrôleur Financier,

- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.1 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

Le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière de l'Agence de l'eau Artois-Picardie est adopté.

Article 2 :

Le service de l'Agence Comptable sera relocalisé au siège de l'Agence en 2011.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Olivier THIBAUT

DELIBERATION N° 10-A-042 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : AMENAGEMENT DU REMBOURSEMENT D'UNE AVANCE CONSENTIE A LA SARL
RANCH CAR

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les règlements intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 modifiant la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-055 du 30 juin 2006,
- Vu le rapport du Directeur Général au point n° 8 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 novembre 2010,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du **3 Décembre 2010**,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'échéancier du remboursement de l'avance consentie à la SARL Ranch Car à Eperlecques, tel que prévu en application de la convention n° 55 893 du 2 octobre 2006, est modifié comme suit :

Années	Echéancier Initial Agence de l'Eau	Echéancier modifié au 20/10/2010
2009	14 032,01	14 032,01
2010	14 032,01	4 000,00
2011	14 032,01	9 500,00
2012	14 032,01	9 500,00
2013	14 032,01	9 500,00
2014	14 032,01	9 500,00
2015	14 032,01	22 000,00
2016	14 032,01	29 000,00
2017	14 032,01	30 000,00
2018	14 032,07	3 288,15
TOTAL	140 320,16	140 320,16

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec le Maître d'Ouvrage l'avenant à la convention conformément aux dispositions reprises à l'article 1 ci-dessus.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Olivier THIBAUT

**DELIBERATION N° 10-A-038 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : LES OPERATIONS COLLECTIVES
PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DES PEINTRES EN BATIMENT

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-032 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n 2.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n 3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 3 Décembre 2010,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

Dans le cadre d'une opération collective couvrant la période 2010 à 2012 inclus, l'Agence apporte une participation financière aux peintres en bâtiment du bassin Artois-Picardie pour l'installation d'équipements permettant le prétraitement des eaux de lavage et l'élimination de leurs déchets dangereux.

Article 2 :

La participation financière est apportée sous la forme d'une subvention égale à 60 % du coût des équipements dans la limite d'un montant maximal finançable de 7 000 € HT par matériel soit une participation financière d'un montant maximal de 4 200 €.

Article 3 :

Délégation est donnée au Directeur pour attribuer les participations financières dans la limite d'un montant maximal de 60 000 € pour la période 2010 à 2012 inclus.

Le Directeur rend compte au moins annuellement à la Commission Permanente des Interventions des participations financières ainsi accordées.

Article 4 :

En application de la délibération relative à l'élimination des déchets dangereux en quantités dispersées susceptibles de polluer les eaux, l'aide forfaitaire est doublée conformément à l'annexe 1 à la délibération n° 09-A-033 du Conseil d'Administration.

Article 5 :

Les montants des participations financières sont imputées sur les lignes de programme 9130, 9131 et 9140.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Olivier THIBAUT